

**RÉUNION DU CONSEIL
21 FÉVRIER 2017**

Mardi, le 21^e jour du mois de février 2017, une séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain est tenue à la salle Honoré-Lacerte (371, rue de l'Église, Saint-Prospere-de-Champlain), à compter de 19 heures 30, à laquelle sont présents :

Mme Andrée Perron, conseillère;
Mme Chantal Dansereau, conseillère;
M. Louis-Philippe Gravel, conseiller;
M. Michel Croteau, conseiller;
M. Richard Tessier, maire suppléant;
Mme Thérèse Gravel, conseillère;

Est absent :

M. Michel Grosleau, maire;

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant Richard Tessier.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

L'agente de bureau, Mme Sandra Turcotte.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Affaires nouvelles
 - 3.1. Fermeture de l'ancien rang Saint-Augustin, rang Sainte-Élisabeth et du 2e rang Saint-Édouard
 - 3.2. Cession d'une partie d'un ancien chemin
4. Période de questions relatives aux sujets de la séance
5. Clôture de la séance

3. AFFAIRES NOUVELLES

2017-02-32

3.1 FERMETURE DE L'ANCIEN RANG SAINT-AUGUSTIN, RANG SAINTE-ÉLISABETH ET DU 2E RANG SAINT-ÉDOUARD

CONSIDÉRANT que l'ancien chemin situé sur le rang Saint-Augustin, rang Sainte-Élisabeth et du 2e rang Saint-Édouard, sans désignation cadastrale, tel que montré sur le plan de cadastre préparé par Tommy L'Heureux, arpenteur-géomètre, dossier numéro k-13295; minute 1, n'est plus utilisé pour la circulation routière depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT l'assiette de cet ancien chemin est occupée par divers propriétaires;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Thérèse Gravel et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE décréter la fermeture de ces anciens chemins désaffectés.

Vote demandé par Richard Tessier

Adoptée

2017-02-33

3.2 CESSION D'UNE PARTIE D'UN ANCIEN CHEMIN

CONSIDÉRANT que suite au projet de plan préparé dans le cadre de la rénovation cadastrale et soumis par la Direction générale de l'arpentage et du cadastre, il apparaît que les lots 61, 62, 63, 74, 75, 227, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 252, 253, 253A, 255, 257, 258, 260 et 263A du cadastre de la Paroisse de Saint-Prosper sont traversés par un ancien chemin public sans désignation cadastrale (apparaissant au cadastre originaire) et qui a toujours été occupé par le propriétaire riverain depuis la réfection de la route;

CONSIDÉRANT que les propriétaires de ces lots désirent acquérir la partie de cet ancien chemin sans désignation cadastrale qui traverse leur propriété respective, puisqu'elle a toujours été occupée et entretenue par les propriétaires riverains, suite à la réfection du chemin public actuel, et depuis de nombreuses années et qu'ils en ont acquitté les taxes foncières pour la plupart;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de se départir de ces emprises excédentaires situées dans le rang Saint-Augustin, dans le rang Sainte-Élisabeth et dans le 2e rang Saint-Édouard;

CONSIDÉRANT la résolution numéro constatant la fermeture de ces parties d'un ancien chemin public sans désignation cadastrale, aujourd'hui désaffectée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Andrée Perron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain cède à chacun des propriétaires riverains, tous ses droits dans la partie de l'ancien chemin désaffecté montré à l'originaire et plus amplement décrit dans la description foncière accompagnée d'un plan préparé par Tommy l'Heureux, arpenteur-géomètre, le 8 février 2017 (dossier : K-13295; minute : 1);

SUJETS les immeubles cédés aux servitudes actives et passives, apparentes ou non apparentes, ainsi qu'aux servitudes d'utilités publiques, notamment toutes servitudes d'égout et d'aqueduc en faveur de la Municipalité pour les installations qui pourraient actuellement se trouver sur les parcelles cédées, lesquelles installations demeurent la propriété de la Municipalité;

QUE cette cession soit faite pour une considération d'UN DOLLAR (1,00\$) et dans le seul but de régulariser les titres de propriété des cessionnaires, puisque les immeubles ci-avant décrits sont occupés et entretenus par ces derniers et leurs auteurs depuis le déplacement et/ou la réfection du chemin public et que certains d'entre eux en acquittaient les taxes;

Cette cession est également faite en considération de l'engagement que prendront chacun des cessionnaires, tant pour eux-mêmes que pour leurs ayants droit ou représentants légaux, de consentir à la Municipalité toute servitude d'aqueduc qui serait nécessaire en raison des tuyaux et installations du système d'aqueduc qui peuvent se trouver actuellement sur les parcelles cédées, et ce à la demande de la Municipalité;

QUE cette cession soit faite sans aucune garantie;

QUE les frais et honoraires de l'acte de cession notarié à intervenir et de la déclaration requise par l'article 32.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles soient à la charge des cessionnaires;

QUE cette cession comprenne également différentes déclarations et obligations usuelles à y être faites par les parties ainsi que les mentions et déclarations requises aux termes de différentes lois, notamment et sans limitation, la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur la taxe de vente du Québec et la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières;

QUE le maire et la directrice générale soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession;

Vote demandé par Richard Tessier

Adoptée

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES AUX SUJETS DE LA SÉANCE**

2017-02-34

5. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE clore la séance à 19 h 35.

Vote demandé par Richard Tessier

Adoptée

En signant ce procès-verbal, le maire suppléant atteste qu'il est réputé avoir signé toutes les résolutions de ce procès-verbal.

Richard Tessier
Maire suppléant

Sandra Turcotte
Agente de bureau